

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six juillet, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2022.

PRÉSENTS : BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BOUVIER Mélanie, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne.

PROCURATION : GAUBERT Véronique à BIRELLO Danielle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BIRELLO Enzo.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- SDEHG : Eclairage passage piéton sur RN224 – Participation financière
- SDEHG : Mise en lumière des nouveaux terrains de pétanque – Participation financière
- Subvention exceptionnelle à l'Association Sandreau

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0.60 %
- Taux garantis jusqu'au 31/12/2023
- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)
Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,18 %
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,03 %
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,25 %
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/ adoption et paternité/ accueil de l'enfant.</i>	3,20 %
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,59 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis jusqu'au 31 décembre 2023. Ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022, aux conditions ci-après exposées :
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC,
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

2 – Modification durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'augmentation de la population nécessitant des besoins de créneaux d'ouverture plus importants, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents exerçant les fonctions de Responsable bibliothèque.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe de 26h00 à 28h00 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 28h00 pour un Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2022.

3 – Modification durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Administratif

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents exerçant les fonctions d'agent administratif.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Administratif de 26h00 à 28h00 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 28h00 pour un Adjoint Administratif à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2022.

4 – Modification durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service restauration et ménage, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail d'un de nos agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.

Il propose de porter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 22h00 à 24h00 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail à 24h00 pour un Adjoint Technique à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération correspondante sera imputée à l'article 6411 du Budget Primitif 2022.

5 – Tarifs Restauration Scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,46 €	2,80 €	3,26 €	3,36 €	3,60 €	3,74 €	3,92 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3,55 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

6 – Tarifs Portage des repas à domicile 2022/2023

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 soit :

- Prix d'un repas sans choix 4,43 €
- Prix d'un repas avec choix possible..... 4,70 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

7 – Tarifs ALAE 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les accueils périscolaire, extrascolaire et adolescents ainsi que pour le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

A partir de l'année 2016, l'unité de calcul de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire est fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants et calculées par plage d'accueil.

Le Conseil Municipal ayant décidé le 7 juillet 2010 d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources, la Commission Scolaire propose de moduler les tarifs horaires ramenés aux séquences (matin, midi, soir) payés par les familles suivant le quotient familial.

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs sinon la tranche la plus élevée sera appliquée.

Suite à la demande des parents d'élèves, rencontrant des difficultés de circulation, M. le Maire expose qu'il convient d'ouvrir l'A.L.A.E. à 7 h 15 et de le fermer à 18 h 45. M. le Maire propose de maintenir les tarifs horaires, compte tenu de l'augmentation de la durée des séquences, les tarifs de celles-ci seront modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2022/2023 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée.

TARIFS A.L.A.E. 2022/2023

	Jusqu'à 400 €		De 401 à 750 €		De 751 à 1.150 €		De 1.151 à 1.500 €		De 1.501 à 2.000 €		De 2.001 à 2.500 €		A partir de 2.501 €	
	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence
Matin 1h45	0,65 €	1,14 €	0,88 €	1,54 €	1,06 €	1,85 €	1,18 €	2,06 €	1,29 €	2,26 €	1,44 €	2,52 €	1,57 €	2,75 €
Midi 2h15	0,30 €	0,67 €	0,32 €	0,73 €	0,40 €	0,90 €	0,45 €	1,01 €	0,49 €	1,10 €	0,56 €	1,26 €	0,61 €	1,37 €
Soir 2h15	0,65 €	1,46 €	0,88 €	1,98 €	1,06 €	2,38 €	1,18 €	2,65 €	1,29 €	2,90 €	1,44 €	3,24 €	1,57 €	3,53 €
Garderie Mercredi midi 30 mn	0,88 €	0,44 €	0,98 €	0,49 €	1,14 €	0,57 €	1,24 €	0,62 €	1,34 €	0,67 €	1,48 €	0,74 €	1,72 €	0,86 €

8 – Convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour une mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention de partenariat est envisagée entre la Région Académique Occitanie et la commune afin d'offrir un Environnement Numérique de Travail dès l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire indique que Madame la Directrice des écoles a donné un avis favorable. Il propose donc d'adhérer à ce projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au projet ENT-Ecole,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail dès la rentrée 2022, à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier,

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

9 – Eclairage d'un passage piéton sur la RN224 – Participation financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune le 31/01/2022 concernant l'éclairage d'un passage piéton sur la RN 224, référence : 3 BU 241, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pose d'un ensemble lumineux autonome solaire
 - Luminaire LED – 3000K – 40 W Max
 - Classe 2 – Optique routière – à positionner au-dessus du nouveau passage piéton
- Arrêté du 27/12/2018 : type a

Le remplacement de la batterie n'est actuellement pas pris en charge par le SDEHG au titre de la prestation d'entretien curatif, la garantie constructeur de la batterie est de 5 ans.

Concernant le reste du dispositif, une garantie de 10 ans pièces et main d'œuvre sera exigée auprès des installateurs sur ces matériels.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	811 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 059 €
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>2 289 €</u>
Total	5 159 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

10 – Mise en lumière des nouveaux terrains de pétanque – Participation financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune le 31/01/2022 concernant la mise en lumière des nouveaux terrains de pétanque, référence : 03 BU 261, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public au local associatif de la pétanque – création d'un départ en conducteur U1000RO2V,
- Fourniture et pose d'une armoire de commande à clé + pose d'une horloge astronomique pour coupure nocturne (heure à déterminer),
- Création de deux départs souterrains en conducteur U1000U2OV (départ 1 pour les mâts 1 et 2, départ 2 pour les mâts 3 et 4),
- Fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué, et supportant un appareil à LED 205W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 431 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 174 €
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>6 865 €</u>
Total	15 470 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à 666 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

11 – Subvention exceptionnelle Association Sandreau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle association a été créée à Daux.

Il s'agit de l'« Association Sandreau » ayant pour objet de promouvoir, développer et organiser des activités à caractère culturel, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement. Le siège social est situé 109 chemin de Sandreau, cidev 3067, 31700 Daux. Madame Marie-Bernadette LÉCUSSAN en est la Présidente.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association Sandreau.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Rapports

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne et celui du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers de la commune, notamment :

- Le diagnostic Bourg-Centre présenté au Comité de Pilotage du 19 juillet 2022,
- Le dossier antenne téléphonie mobile suite aux contacts avec les opérateurs,
- La prévention des risques d'incendie (application de l'arrêté municipal, retour sur l'incendie de chaumes de la Tuilerie),
- Les travaux communaux,
- Les autres sujets d'actualité communaux et intercommunaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.